

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) MOBILITÉ INDIVIDUELLE

### **Est-ce que l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne accepte les étudiants « freemovers » en échange pour un semestre ?**

Non, si votre université à l'étranger n'a pas signé d'accord de partenariat avec notre université, il n'est pas possible de vous inscrire à Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour un semestre, ni en échange, ni en mobilité individuelle. Les admissions des candidatures en mobilité individuelle ne sont valables que pour une année universitaire entière, de septembre à juin.

### **Comment puis-je obtenir une équivalence de mon diplôme étranger ?**

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français. Seule une attestation de comparabilité peut être obtenue, auprès de l'agence ENIC-NARIC. **Ce document est obligatoire pour les étudiants étrangers candidatant sur Mon master ou eCandidat.** La procédure est payante et prend environ trois mois. Les étudiants candidatant sur Études en France ne sont pas concernés. En cas de doute sur la correspondance entre le système universitaire français et le système universitaire de votre pays, [contactez-nous](#).

### **Puis-je suivre des cours de français à l'université pour améliorer mon niveau avant de commencer les cours ?**

Non, les cours de français dispensés par le département des langues de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont destinés aux étudiants déjà inscrits dans un des départements d'études.

### **La formation à laquelle je postule n'est pas sur Campus France, est-ce que je peux tout de même être candidat(e) ?**

S'il s'agit d'une candidature de niveau L2, L3 ou M2, et que la formation n'est pas dans l'offre de formation sur « Études en France », vous pouvez postuler directement auprès de l'université par la plateforme eCandidat.

## **La procédure Campus France est terminée, est-ce qu'il y a une autre solution pour postuler ?**

Malheureusement non, si vous relevez de la procédure Campus France, il n'est pas possible de postuler hors délai et contourner cette procédure.

## **Je souhaite étudier à distance, est-ce possible ? Si j'étudie à distance, est-ce que je peux demander un visa étudiant ?**

Vous pouvez étudier le droit uniquement à distance, renseignez-vous sur le site de l'[IED-EDS](#). Étudier à distance ne vous permet pas de demander un visa étudiant. Il en va de même pour les étudiants en capacité en droit, à distance ou en présentiel.

## **Je ne suis pas ressortissant(e) de l'Espace Économique Européen (EEE), puis-je suivre une formation professionnelle ou en apprentissage ?**

À la suite d'une récente réforme, vous pouvez. Le visa étudiant permet désormais, dès la première année en France, de suivre ce type de formation. Vous trouverez plus d'informations sur [cette page](#).

## **Puis-je étudier en anglais ?**

Vous trouverez les formations dispensées en anglais sur [cette page](#). Assurez-vous que vous êtes éligible pour postuler au diplôme qui vous intéresse.